

RÈGLEMENT DÎNER DE LUXE BOURY [jan 2025]

1. Le concours avec une question subsidiaire est organisé par la société Multiwood BV, ci-après dénommée Christiaens Yvan, dont le siège social est situé Neerbeekstraat 23, 8572 Anzegem, BE0476101239, et est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans résidant sur le territoire belge. La participation au concours est liée à une obligation d'achat.
2. Le concours a lieu du 15/01/2025, 00h01, au 15/03/2025, 23h59.
3. Le concours est réservé aux clients de Multiwood BV (« Christiaens Yvan »).
4. Le formulaire d'inscription est disponible sur le site web <https://www.fabricantabris.be/fr/diner-de-luxe>. Pour participer valablement, les participants doivent avoir acheté au moins un abri de jardin, un carport ou un pool house d'une valeur minimale de 5.000 EUR TTC (hors installation, hors travaux de terrassement et de béton, hors frais de livraison) auprès de Multiwood BV (« Christiaens Yvan ») entre le 15/01/2025 et le 15/03/2025, après quoi ils reçoivent un bon de commande mentionnant leur nom et la date d'achat. Ce nom et cette date d'achat leur donneront accès à l'Action Dîner de Luxe, où ils pourront également entrer leurs coordonnées. La participation en ligne au concours est possible jusqu'au 15/06/2025 à 23h59.
5. Les participants doivent indiquer leurs coordonnées sur le formulaire d'inscription, y compris leur numéro de téléphone, leur adresse e-mail et leur adresse, afin que - s'ils sont gagnants - ils puissent récupérer leur voucher gagnant. La date d'achat doit également être précisée et une photo du bon de commande doit être téléchargée pour vérification. À l'issue du concours, 1 gagnant sera désigné, en fonction de la réponse à la question subsidiaire.
6. Le gagnant sera la personne qui, à l'issue du concours, aura acheté au moins 5.000 EUR TTC (hors installation, hors travaux de terrassement et de béton, hors frais de livraison) auprès de Multiwood BV ("Christiaens Yvan") ou auprès de l'un de ses revendeurs ou points de vente, qui aura rempli correctement le formulaire d'inscription et qui aura répondu correctement à la question subsidiaire correspondante ou qui s'en sera rapproché le plus. En cas d'ex aequo, la priorité sera donnée au participant qui s'est inscrit en premier (date et/ou heure d'inscription). Il n'y a qu'un seul gagnant.
7. Une personne peut participer plusieurs fois, à condition de posséder plusieurs bons de commande valides. Il ne sera pas tenu compte des formulaires d'inscription incomplets, ni des réponses envoyées par un autre moyen que via le formulaire disponible sur <https://www.fabricantabris.be/fr/diner-de-luxe>.
8. Le prix du concours est valable pendant 1 an et est un dîner de luxe 'Menu Boury + accords vins' d'une valeur de € 2.000. Le prix n'est ni transmissible ni échangeable contre des espèces ou autres avantages en nature. Cela s'applique également au gagnant qui ne consommeraient qu'une partie du dîner de luxe. La valeur du prix est approximative.
9. Un employé de Multiwood BV (« Christiaens Yvan ») contactera le gagnant à l'issue du concours via l'adresse e-mail ou le numéro de téléphone fourni lors de la participation. Si le gagnant ne répond pas dans les deux semaines, il perdra le droit à son prix. Le gagnant perdra également le droit à son prix s'il ne le récupère pas dans les 2 mois après la fin du concours.
10. Le personnel de Multiwood BV (« Christiaens Yvan »), les revendeurs ou points de vente ne peuvent pas participer à ce concours. D'autres personnes ayant contribué directement ou indirectement à l'organisation ou à la diffusion du concours sont également exclues de la participation.
11. La participation à ce concours requiert la collecte et le traitement des données personnelles du participant dans le cadre de la conduite et du traitement du concours, comme décrit dans la déclaration de confidentialité. Celle-ci peut être consultée en ligne via le lien <https://www.fabricantabris.be/fr/privacy>.
12. Multiwood BV (« Christiaens Yvan ») se réserve le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Sa responsabilité ne peut être engagée si, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé ou si certaines conditions du concours devaient être modifiées.
13. En cas d'abus, d'arnaque, de fraude ou si les circonstances l'exigent, Multiwood BV (« Christiaens Yvan ») se réserve expressément le droit (a) d'exclure sans plus le(s) participant(s) concerné(s) de la participation au concours ou (b) de modifier, de reporter, de raccourcir ou d'annuler le concours ou une partie de celui-ci.
14. Multiwood BV (« Christiaens Yvan ») n'est pas responsable des défaillances, pannes ou autres problèmes imprévus causés par votre connexion internet ou des tiers.
15. La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. Aucune contestation à cet égard ne sera prise en considération. Les participants acceptent sans réserve les conditions applicables du seul fait de leur participation au concours.
16. Le présent règlement est soumis au droit belge, à l'exclusion du droit international privé et de la Convention de Vienne sur les ventes. Les tribunaux de Courtrai sont seuls compétents pour tout litige relatif à son application.